

Mai 2004



# CUSY Infos



**Parc  
Naturel  
Régional  
du Massif  
des Bauges**

**commune adhérente**

Chers concitoyens,

Depuis quelques mois, le conseil municipal travaille sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), anciennement Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.). Cette élaboration de l'urbanisme pour les quinze ans à venir sera prochainement présentée au cours d'une réunion publique. Dans le cadre de cette révision deux points fondamentaux apparaissent :

- La préservation des espaces agricoles et la ruralité en évitant les mitages, en limitant la construction linéaire le long des voies, en regroupant les constructions pour consommer le minimum de surface.
- La maîtrise de la croissance de la population sur du long terme afin de ne pas rendre trop vite inadaptées et insuffisantes les infrastructures existantes (école, eau, réseaux, etc...)

Et ceci en conformité avec le S.C.O.T. de l'Albanais.

### *Mais qu'est ce que le S.C.O.T. ?*

Le Schéma de Cohérence Territoriale est la projection pour les vingt ans à venir d'un dessin de territoire réalisé par un regroupement de communes qui ont les mêmes intérêts à défendre. En l'occurrence, le périmètre du S.C.O.T. est l'Albanais qui englobe le canton d'Alby (11 communes), le canton de Rumilly (17 communes), la commune de Marigny St Marcel. Depuis 2 ans toutes ces municipalités travaillent à l'élaboration d'un projet d'aménagement partagé qui doit être approuvé en fin d'année.

Dans le S.C.O.T. sont pris en compte:

- L'urbanisme
- L'agriculture
- Les infrastructures routières
- Les déplacements
- Le tourisme
- Les équipements publics (éducation, culture)
- Le développement industriel et commercial
- etc.....

Après enquête publique et validation du S.C.O.T., chaque commune devra se conformer aux règles définies dans ce schéma.

Afin de ne pas être en contradiction avec le P.L.U. en cours d'élaboration la commune peut surseoir à la demande d'un permis de construire.

Il m'a paru important de commencer ce Cusy info par les orientations du P.L.U. qui engagent l'avenir de la commune et la préservation de son cadre de vie. Vous trouverez également dans ce bulletin la présentation du budget 2004 et un article sur les difficultés rencontrées pour poursuivre notre politique communale en direction des jeunes.

Le Maire, Jean-Claude Guerraz

Dans ce numéro :	
Budget communal 2004	2-3
Du côté des jeunes	4
Calendrier des manifestations et chiens errants	5
Canicule	6

• Responsable de publication : Jean-Marc RENARD, Maire Adjoint.

# Répartition des budgets 2004

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité, au cours des séances du 26 février 2004 et du 26 mars 2004, le budget primitif 2004.

Il se décompose en 4 budgets spécifiques pour un moment total de 3 077 517 Euros équilibré en dépenses et en recettes.

	Fonctionnement	Investissement
Budget Z.A.C.	43 050 €	38 300 €
Budget Chauffage	23 000 €	10 426 €
Budget Eau	119 700 €	300 708 €
Budget principal commune	913 482 €	1 628 861 €
<b>Total</b>	<b>1 099 232 €</b>	<b>1 978 285 €</b>

Les budgets ZAC et chauffage sont sensiblement équivalents à l'année antérieure.

Concernant le budget EAU, alimentation en eau potable, il prend en compte plusieurs investissements:

- Financement des travaux de la connexion « réseau Chavonnes, Tuillère »
- Financement des travaux de réfection du captage de la Tuillère
- Travaux de mise en place des périmètres de protection des captages
- Travaux de recherche en eau aux Bogeys
- Confortement du réseau des Chavonnes (secteur des Côtes)

## Répartition 2004 des quatre taxes

Taxes	Produits 2003	Produits 2004
Taxe d'habitation	130 285 €	169 817 €
Taxe foncière bâti	82 115 €	104 924 €
Taxe foncière non bâti	19 769 €	24 283 €
Taxe Professionnelle	139 678 €	
TPU (compensation CCPA)		123 704 €
<b>Total</b>	<b>371 847 €</b>	<b>422 728 €</b>

Le conseil a voté à l'unanimité les produits fiscaux, cités ci-dessus.

Pour 2004, le produit fiscal attendu s'élève à 299 024 € auquel s'ajoute une compensation au titre de la Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.) d'un montant de 123 704 € versé par la Communauté de Communes du Pays d'Alby.

Ceci représente une augmentation de 50 881 €.

# Présentation détaillée du budget principal 2004

## Fonctionnement

Dépenses	913 482 €
Electricité, chauffage, alimentation cantine, fournitures diverses, fournitures scolaires, etc...	
Entretien bâtiments, voies réseaux, forêts, assurances, PLU	
Autres services extérieurs: Honoraires, fêtes et cérémonies, transports scolaires, cotisations, publications, impôts, etc...	
<b>Charges à caractère général</b>	<b>259 138 €</b>
Employés Mairie	
<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>188 320 €</b>
Intérêts des emprunts et dettes	
<b>Charges financières</b>	<b>48 679 €</b>
SDIS SIPRES (Ecole maternelle) SELEQ (EDF) Subvention (Ecole, Associations, CCAS) Indemnités Maire et Adjoints Irrécouvrables	
<b>Charges de gestion courante</b>	<b>206 348 €</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>160 000 €</b>
<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>51 027 €</b>

Recettes	913 482 €
Ventes de coupes de bois, repas restaurant scolaire	
<b>Produits des services</b>	<b>80 335 €</b>
Taxe habitation Taxe foncière bâti Taxe foncière non bâti Taxe professionnelle (compensation TPU) Autres	
<b>Impôts et taxes</b>	<b>452 728 €</b>
Dotations de fonctionnement de l'Etat	
<b>Dotations</b>	<b>220 419 €</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>160 000 €</b>



## Investissement

Dépenses	1 628 861 €
<b>Remboursements d'emprunts</b>	<b>72 777 €</b>
Restaurant scolaire (solde) Chalet du Trousset Ecole Signalétique Voirie goudronnage Terrains Matériel, mobilier Voirie «Les Mièges» Divers	
<b>Travaux</b>	<b>1 556 084 €</b>

Recettes	1 628 861 €
Fonds de compensation TVA Taxe Locale d'Equipement	
<b>Dotations</b>	<b>64 000 €</b>
<b>Subventions d'équipements</b>	<b>456 600 €</b>
<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>51 027 €</b>
<b>Cession</b>	<b>160 000 €</b>
<b>Excédents antérieurs</b>	<b>424 950 €</b>
<b>Emprunts</b>	<b>472 284 €</b>

## Du côté des jeunes...

---

Depuis de longues années, la municipalité se soucie de la jeunesse :

- en apportant un large soutien aux associations qui privilégient les loisirs des jeunes
- en organisant des journées multisports en partenariat avec les associations locales
- en soutenant diverses actions ponctuelles

Conscients de notre responsabilité d'élus vis à vis des jeunes, nous avons fait le choix de prendre davantage en compte les attentes des 6-18 ans tout au long de l'année. Pour ce faire, nous avons recruté en août 2002 un animateur socio culturel de proximité dans le cadre des mesures emploi jeune, tout en bénéficiant de diverses autres opportunités financières de l'Etat (CNASEA, Contrat Jeunesse et Sport, Contrat Temps Libre intercommunal et Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité).

Les missions fixés à l'animateur étaient de :

- favoriser la pratique de loisirs de proximité sportifs, culturels et sociaux
- impliquer, responsabiliser les jeunes dans la définition de leurs loisirs
- encourager la citoyenneté et le lien social
- créer des passerelles entre associations et jeunes plus en marge
- préparer une approche pré-professionnelle

Régulièrement, nous nous sommes attachés à vous informer du travail et des actions réalisés par l'intermédiaire du Cusy infos . Depuis les vacances de Toussaint 2003, puis chaque mercredi un Centre de Loisirs s'est mis en place sur proposition de notre animateur et avec notre concours. Ce sont soixante dix familles environ qui ont bénéficié de cet accueil de proximité.

En parallèle, et après rencontres avec l'équipe enseignante de l'école élémentaire, un accompagnement scolaire s'est développé, aidé par des bénévoles que nous remercions vivement.

Sans nier les difficultés inhérentes à la mise en œuvre de tout projet, le travail au quotidien mené par l'animateur s'est appuyé sur un large partenariat local (associations, familles, enseignants, travailleurs sociaux, élus) et s'est articulé autour du sport, de la culture, de sorties, de la vie locale. L'ensemble de ces actions constitue l'environnement social des jeunes et leur permet de devenir « acteur » de leurs loisirs, de leur devenir.

Quelques communes intéressées par notre démarche d'animation de proximité auprès des jeunes, Saint-Felix, Alby-sur-Chéran, Vallières ont demandé à nous rencontrer pour connaître plus précisément le travail de l'animateur.

Courant 2003, la CCPA s'est efforcée d'élaborer une politique jeunesse au niveau cantonale et Cusy s'est fortement mobilisé dans ce projet. Parallèlement de nouveaux éléments nous ont été communiqués, à savoir que la Caisse d'Allocations Familiales ne renouvellerait pas l'avenant du Contrat Temps Libre spécifique à Cusy. Le nouveau contrat ne serait signé qu'avec la Communauté de Communes du Pays d'Alby, à charge pour cette dernière de répondre aux différents besoins d'animation de proximité, tout au long de l'année, avec des professionnels, souhaits émis par plusieurs communes. Cela aura pour conséquence de priver la commune de Cusy des financements destinés à la continuité des actions engagées.

Dans ce contexte, nous avons accepté de transférer le poste d'animateur municipal à la CCPA, avec l'exigence que soit maintenu sur la commune les principales actions déjà entreprises. C'est alors que la CCPA a proposé d'intégrer notre animateur à son projet d'équipe cantonale, proposition rejetée par Yann Brousse, car ne correspondant pas à ses souhaits professionnels.

Malgré plusieurs rencontres entre la CCPA et la commune de Cusy, des divergences d'objectifs ont persisté quant au rôle donné à l'animateur, aux moyens à mettre en œuvre et à l'assurance d'une continuité des actions engagées dans notre commune. C'est avec regret que nous sommes dans l'obligation de suspendre la totalité des projets mis en œuvre à ce jour.

Nous tenons à remercier les partenaires qui nous ont accompagnés dans notre démarche auprès des jeunes de la commune et tout particulièrement Yann Brousse, qui a mené depuis deux ans, avec succès, les missions qui lui ont été confiées.

# Calendrier des manifestations

DATE	MANIFESTATION	ORGANISATION
Samedi 19 juin	Chorale des enfants des écoles Fête de la musique 19h	Entre scène et terre
Dimanche 27 juin	Journée multi-sports Tournoi de foot « Romain Berger »	Commission jeunes mairie
Samedi 10 juillet	Feu d'artifice et bal - fête nationale Devant la mairie	CAFET
Samedi 24 juillet Dimanche 25 juillet	Vogue du village Bal musette au foyer communal	Comité de gestion du foyer communal
Mardi 24 août	Don du sang 16H30 à 20H00	

## Chiens errants

Malgré nos précédents appels, il est constaté une continuité dans la divagation des chiens.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 Juillet 1995, le Maire rappelle que la divagation des chiens est interdite sur la commune.

Les propriétaires des chiens sont invités au respect de cette mesure.

Des chiens errants ont agressés plusieurs bêtes parmi les troupeaux de la commune, occasionnant d'importants dommages.

Selon l'Article L211-23 du Code Rural, "est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation".

**Une convention est passée entre la Commune et la SPA. Si un chien errant est capturé, celui-ci peut être mis en fourrière.**

Le sort des animaux accueillis à la fourrière :

**Article 213-4 du Code Rural - (inséré par Loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 art. 4, art. 8 Journal Officiel du 7 janvier 1999)**

*II. - Dans les départements indemnes de rage, le gestionnaire de la fourrière peut garder les animaux dans la limite de la capacité d'accueil de la fourrière. Après avis d'un vétérinaire, le gestionnaire peut céder les animaux à titre gratuit à des fondations ou des associations de protection des animaux disposant d'un refuge qui, seules, sont habilitées à proposer les animaux à l'adoption à un nouveau propriétaire. Ce don ne peut intervenir que si le bénéficiaire s'engage à respecter les exigences liées à la surveillance vétérinaire de l'animal, dont les modalités et la durée sont fixées par arrêté du ministre de l'agriculture.*

*Après l'expiration du délai de garde, si le vétérinaire en constate la nécessité, il procède à l'euthanasie de l'animal.*

*III. - Dans les départements officiellement déclarés infectés de rage, il est procédé à l'euthanasie des animaux non remis à leur propriétaire à l'issue du délai de garde.*

# Canicule

A la suite de la canicule de l'été 2003, un plan d'action doit être décliné localement par le préfet afin de faire face aux canicules à venir.

Pour ce faire, chaque commune est invitée à repérer les personnes fragiles et isolées à domicile et inscrire celles qui le demandent, avec leur accord, sur un fichier afin qu'elles soient contactées en priorité en cas d'alerte sanitaire.

Il sera possible alors de vérifier le besoin d'aide, de soutien, de visite ou de secours.

Les personnes concernées par ce recensement sont :

- les personnes adultes handicapées
- les personnes âgées de plus de 65 ans
  - qui vivent seules ou isolées familialement, géographiquement, affectivement
  - et / ou qui présentent des difficultés d'ordre sensoriel ou moteur, des difficultés à se déplacer seules à l'intérieur ou à l'extérieur du logement (appareillage, présence d'une tierce personne ...)
  - ou un handicap entravant leur autonomie
  - et/ou relèvent de l'intervention d'un service de soins infirmiers à domicile, du dispositif d'hospitalisation à domicile ou qui sont en affection de longue durée
  - et/ou qui résident dans un logement inadapté : mansardes, combles d'immeubles, logement insalubre, mal ventilé, logement avec défaut d'accessibilité

Cette identification, par l'intéressé, par son représentant légal ou par une personne de confiance, permettra aux différents services compétents (infirmières, médecins, pompiers, aides à domicile), lors du déclenchement de l'alerte sanitaire, de prendre contact avec ces personnes, et de leur prêter assistance en cas de besoin.

Nous invitons les personnes concernées qui le souhaiteraient à se faire connaître, à l'aide du coupon ci-joint, à retourner en mairie (la confidentialité sera garantie).

✂

## Demande d'inscription « Plan Canicule »

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Hameau : \_\_\_\_\_

Téléphone personnel : \_\_\_\_\_

### *Personnes à prévenir en cas d'urgence*

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

### *Personnes intervenant à domicile (médecin, personnels soignants, aide à domicile):*

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

*(À retourner au secrétariat de la mairie)*